

Chapitre 31

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (CHANGEMENT DE PRIMAUTÉ) *(Sanctionnée le 5 décembre 2003)*

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est modifiée par la présente loi.

2. Le paragraphe 4(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(3) Le 31 décembre 2007, le paragraphe (1) est abrogé et le paragraphe (2) entre en vigueur.